



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et environnement
Unité Prévention des pollutions des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Sandra GRANET
Tél : 02 85 32 76 02
Courriel : sandra.granet@sarthe.gouv.fr

**Monsieur le Président, ancien Ministre
Le Mans Métropole
immeuble Condorcet
16, Avenue François Mitterrand
CS 40010
72039 LE MANS Cedex 9**

Nos réf. : DDT/SEE/SH/SGr

Le Mans, le 22 juillet 2025

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :

épandage des boues de la Station des eaux usées – commune de CHAMPAGNÉ

Lettre de notification d'accord

Monsieur le Ministre,

Vous avez déposé un dossier de déclaration sur l'application GUN-ENV le 7 mai 2025 concernant l'opération suivante :

épandage des boues de la station des eaux usées de CHAMPAGNÉ,

dossier enregistré sous le numéro : 0100291284 pour lequel un 1^{er} récépissé de dépôt vous a été délivré en date du 7 mai 2025. Suite à notre demande de compléments du 5 juin 2025 à laquelle vous avez répondu le 24 juin 2025, il vous a été délivré un second récépissé de dépôt correspondant à ces compléments.

J'ai l'honneur de vous informer que, suite aux compléments apportés, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Vous pourrez entreprendre cette opération à compter des deux mois suivant la délivrance du dernier récépissé de déclaration, soit le 24 août 2025.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

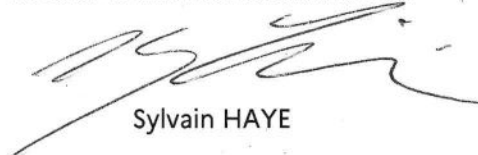
Le récépissé, l'annexe technique ainsi que ce courrier devront être affichés dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois pour information. Les communes concernées, devront nous retourner un certificat d'affichage à l'issue de cette période. Copie du récépissé et de ce courrier seront donc également adressés par courriel aux mairies des communes de BRETTE LES PINS, CHAMPAGNÉ, CHANGÉ, COULAINES, COURCEBOEUFS, ECOMMOY, JOUÉ LABBÉ, LE MANS, NEUVILLE SUR SARTHE, PARIGNÉ L'EVEQUE, ST MARS DE LOCQUENAY, ST MARS D'OUTILLÉ, SAVIGNÉ L'EVEQUE, TÉLOCHÉ, VOLNAY et YVRÉ L'EVEQUE ainsi qu'aux Commissions locales de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loir, Huisne et Sarthe Amont pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental adjoint des territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Environnement



Sylvain HAYE

Pièce jointe : annexe technique au récépissé de déclaration

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision de rejet de cette demande.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours » accessible par internet sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

Protection des données :

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Nom : Communauté de communes de Le Mans Métropole

Plan épandage des boues de la station de CHAMPAGNÉ

Code SANDRE : 0472054S0006

Station en service depuis 01/01/2003

ANNEXE TECHNIQUE AU RECEPISSE n° 0100291284

Situation du 20/06/2003

dossier DIOTA-250507-093820-003

Objet : plan d'épandage de la station de traitement des eaux usées

Bassin : Loire-Bretagne

Région : PAYS DE LA
LOIRE

Département SARTHE

Agglomération : Le Mans Champagne
Sarthe

Service Police de l'Eau : DDT 72

Description

Commune d'implantation	Coordonnées géographiques
CHAMPAGNÉ	X = 501362 - Y = 6773009
	SAGE
	LOIR, HUISNE et SARTHE AMONT

Maître d'ouvrage : (Public)

Capacité de la station

Capacité maximale en entrée : (en 2023)	3260 EH	Capacité nominale :	2666 EH / 160 kg DBO5/j
Capacité de traitement :	535 m ³ /j	Débit entrant relevé :	Qm: 388 m ³ /j –

Filières de traitement :

Boues activées + déphosphatation

Capacité de stockage

760 m³

(env 6 mois de stockage possible pour 1500 m³ à épandre)

La filière principale de valorisation est la valorisation agricole.

Destination des boues : valorisation agricole

Déclaration rubrique : 2.1.3.0

Production estimée pour la définition du plan d'épandage : 1500 m³ – éq 76 TMS (à 5 % de MS)

Surface Mise à Disposition (SMD) : 397,01 ha dont 294,89 ha épandables

Nom : Communauté de communes de Le Mans Métropole

Plan épandage des boues de la station de CHAMPAGNÉ

Code SANDRE : 0472054S0006

Exploitations intégrées au plan d'épandage :

Dénomination	Surface Mise à Disposition	Surface apte v2	Remarques
CHATAIGNER Nicolas (CHAN)	119,52 ha	85,74 ha	
EARL DE KERDOUAR (GEFR) (GEFFROY Régis)	135,56 ha	116,26 ha	2 Parcelles en commun avec le PE de Bouloire réorientées sur Champagné dès 2025
HAMEAU Franck (HAMF)	74,49 ha	46,97 ha	
JOUY Michel (JOURM)	14,93 ha	13,50 ha	
EARL BOURDAN (JOURP) (JOUY Pierre)	36,8 ha	20,37 ha	
LEGRAS Olivier (LEGO)	15,71 ha	12,05 ha	
TOTAL	397,01 ha	294,89 ha	

Dosage brut : 13 à 25 m3/ha

16 communes concernées : surfaces mises à disposition

Commune	Surf. tot Mise à disposition (en ha)	Surf apte (en ha)
BRETTE LES PINS	6,31 ha	5,02 ha
CHAMPAGNÉ	4,95 ha	3,53 ha
CHANGÉ	21,18 ha	12,28 ha
COULAINES	19,19 ha	8,69 ha
COURCEBOEUFS	4,64 ha	4,54 ha
ECOMMOY	28,27 ha	24,92 ha
JOUÉ LABBÉ	8,03 ha	5,01 ha
LE MANS	5,64 ha	3,73 ha
NEUVILLE SUR SARTHE	5,29 ha	5,29 ha
PARIGNÉ L'EVEQUE	91,73 ha	77,92 ha
ST MARS DE LOCQUENAY	10,33 ha	9,77 ha
ST MARS D'OUTILLÉ	5,70 ha	5,70 ha
SAVIGNÉ L'EVEQUE	14,58 ha	10,34 ha
TÉLOCHÉ	43,26 ha	25,64 ha
VOLNAY	62,16 ha	52,8 ha
YVRÉ L'EVEQUE	63,9 ha	39,71 ha
TOTAL SARTHE	397,01 ha	294,89 ha

Se référer au dossier de déclaration établie par : SAUR – V2 juin 2025

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Plan d'épandage STEP CHAMPAGNE sur la commune principale LE MANS 72000.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 24/06/2025, présenté par LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE , enregistré sous le n° **DIOTA-250507-093820-553-003** et relatif à Plan d'épandage STEP CHAMPAGNE ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

1 - 2

1 PLACE SAINT PIERRE

null

72000 LE MANS

concernant :

Plan d'épandage STEP CHAMPAGNE

dont la réalisation est prévue à :

- LE MANS 72000

- 72380 JOUE L ABBE, 72290 COURCEBOEUFS, 72220 ECOMMOY, 72250 BRETTE LES PINS, 72470 CHAMPAGNE, 72250 PARIGNE L EVEQUE, 72560 CHANGE, 72220 TELOCHE, 72530 YVRE L EVEQUE, 72460 SAVIGNE L EVEQUE, 72190 COULAINES, 21190 VOLNAY, 72220 ST MARS D OUTILLE, 72000 LE MANS, 72190 NEUVILLE SUR SARTHE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.1.3.0.2. a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	110.000 t /an	110.000 t /an	D	
2.1.3.0	2.1.3.0.2. b	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	9.050 t/an	9.050 t/an	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 24/08/2025 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-250507-093820-553-003

Le code postal du projet (commune principale) est : LE MANS 72000

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Parcelles : **CSV2.csv** - [fichier modifié](#).

Géolocalisation du projet : **cartoshp.zip** - [fichier modifié](#).

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT2.pdf** - [fichier modifié](#).

Description de l'épandage et stockage de boues : **PESTEPCHAMPAGNEV2AVECANNEXES062025.pdf** - [fichier modifié](#).

Justificatif de maîtrise foncière : **RNT2.pdf** - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **LocalisationAptitude2.zip** - [fichier modifié](#).

Fichier supplémentaire : **ReponsesdemcomplementCHAMPAGNE062026.pdf** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Plan d'épandage STEP CHAMPAGNE**

Numéro d'AIOT : **0100291284**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **33937998405314**

Organisme : **SAUR**

Nom : **LE GOFF**

Prénom : **Muriel**

Fonction : **Chargée d'étude**

Adresse email : **muriel.le-goff@saur.com**

Téléphone fixe : + **33 297545253**

Téléphone portable : + **33 660533476**

Mandat (Pièce jointe) : **MandatDEPOT.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **24720013200014**

Raison sociale : **LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Forme Juridique : **Communauté urbaine**

Adresse en France

1 - 2

1 PLACE SAINT PIERRE

72000 LE MANS

Signataire

Nom : **LE FOLL**

Prénom : **Stéphane**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : + **00000 243474747**

Adresse email : **sylvain.lebigot@lemans.fr**

Référent

Nom : **LE BIGOT**

Prénom : **Sylvain**

Fonction : **Technicien responsable Cellule traitement Assainst**

Téléphone fixe : + **33 243474783**

Téléphone portable : + **33 611178741**

Adresse email : **sylvain.lebigot@lemans.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **muriel.le-goff@saur.com**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **72000 LE MANS**

Numéro et voie ou lieu dit : **chemin du Guéribas**

Géolocalisation du projet

X : **501365**

Y : **6773009**

Projection : **Lambert 93**

Autres communes concernées par le projet :

- **72380 JOUE L ABBE**
- **72290 COURCEBOEUFS**
- **72220 ECOMMOY**
- **72250 BRETTE LES PINS**
- **72470 CHAMPAGNE**
- **72250 PARIGNE L EVEQUE**
- **72560 CHANGE**
- **72220 TELOCHE**
- **72530 YVRE L EVEQUE**
- **72460 SAVIGNE L EVEQUE**
- **72190 COULAINES**
- **21190 VOLNAY**
- **72220 ST MARS D OUTILLE**
- **72000 LE MANS**
- **72190 NEUVILLE SUR SARTHE**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles : **CSV2.csv**

Géolocalisation du projet : **cartoshp.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE HUISNE, SAGE SARTHE AVAL, SAGE SARTHE AMONT, SAGE LOIR**

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.1.3.0.2. a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	110.000 t /an	110.000 t /an	D	
2.1.3.0	2.1.3.0.2. b	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	9.050 t/an	9.050 t/an	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT2.pdf**

Description de l'épandage et stockage de boues : **PESTEPCHAMPAGNEV2AVECANNEXES062025.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **ETUDEENVIRONNEMENTALE.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Natura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **RNT2.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **LocalisationAptitude2.zip**

Fichier supplémentaire : **ReposedemcomplementCHAMPAGNE062026.pdf**

Précisions : **1 commune n'a pas pu être saisie dans Gun Env car pas proposée dans la liste: 72 440 Saint Mars de Locquenay**